

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le onze janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CERCOTTES, dûment convoqué le 4 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SAVOURE-LEJEUNE Martial, Maire.

Présents : Mme VAILLANT Aurélie, Mme PATY Mathilde, M. ROY Philippe, Mme DUMINIL Marie-Paule, M. BISSERIER Stéphane, Mme ROUX Angélique, M. BEAUHAIRE Robin, Mme MOLLET Isabelle, Mme DARVOY PEROT Hélène, M. THIBAUDEAU Alexandre, M. EDROU Pascal, Mme LEJUS-COLLOT Catherine et M. LECOUSTRE Patrice

Absent : M. CLAIRAMBAUD Damien

M. BEAUHAIRE Robin a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 14

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

1-UDMR DU LOIRET : ADHESION 2021

Le Maire informe l'assemblée que la commune peut renouveler son adhésion à l'Union Départementale des Maires Ruraux (UDMR) du Loiret.

Pour rappel, cette association a pour objectif de développer et d'accomplir des actions au service des élus des communes du Loiret de moins de 3 500 habitants (mise en œuvre de l'agenda rural, formation des élus...).

Il précise que la cotisation 2021 s'élève à 97 euros (même montant qu'en 2020).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

VOTE le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'UDMR du Loiret pour un montant de 97 euros.

(Vote à l'unanimité)

2-MARCHES PUBLICS : SIMPLIFICATION DES PROCEDURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Le Maire informe l'assemblée que cette loi fixe, pour les marchés publics de travaux, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence à 100 000 euros pendant deux ans, jusqu'au 31 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer les commandes publiques de moins de 100 000 € HT sur simple devis sans procédure de consultation officielle.

(Vote à l'unanimité)

3-CONSTRUCTION D'UN CITY STADE : VALIDATION DU PRESTATAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 11 janvier 2021,

Le Maire rappelle que le conseil municipal souhaite réaliser la construction d'un city stade en 2021. En effet, la commune ne dispose pas de véritables infrastructures sportives pour les écoliers, les adultes et les jeunes de la commune qui sont en plus demandeurs.

Lors du conseil municipal du 17 décembre 2020 et de la commission travaux du 28 décembre 2020, M. Bissierier et Mme Mollet, en charge du dossier, ont présenté plusieurs projets.

Ils proposent donc au conseil les devis suivants:

- Entreprise CASAL SPORT pour un montant total de 56 747,00 € HT (68 096,40 € TTC)
- Entreprise EDSUN LOISIRS : 62 590,00 € HT (75 108,00 € TTC)
- Entreprise AGORESPACE : 75 570,00 € HT (90 684,00 € TTC)
- Entreprise SPORTSERV : 64 792,00 € HT (77 750,40 € TTC)

L'entreprise ACL SPORT NATURE ne propose pas de revêtement synthétique.

Les entreprises HUSSON et BOURDIN PAYSAGE n'ont pas donné suite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VALIDE le projet de la société AGORESPACE,

APPROUVE son devis pour un montant global de 75 570,00 € HT (90 684,00 € TTC),

AUTORISE le Maire à le signer ainsi que tous documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

(Vote à l'unanimité)

4- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN CITY STADE – au titre de la DSIL 2021 (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local)

Vu les articles L.2334-32 à L. 2334-39 et R.2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Le Maire expose les faits suivants : la commune ne dispose pas de véritables infrastructures sportives pour les écoliers, les adultes et les jeunes de la commune qui sont en plus demandeurs.

Il souhaite donc la construction d'un city stade qui permettra la pratique d'une multitude d'activités et informe le Conseil que ce projet est éligible à la DSIL.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 75 570,00 € HT (90 684,00 € TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE le projet pour un montant prévisionnel de 75 570,00 € HT (90 684,00 € TTC),
ADOPTE le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (en €)	HT	TTC	Recettes (en €)	HT	TTC
Travaux :			Subventions :		
Plateforme	23 571,00	28 285,20	DETR (Etat)	18 892,50	
Structure et équipements	33 387,00	40 064,40	DSIL (Etat)	11 335,50	
Gazon et lignes de jeux	9 325,00	11 190,00	CRST (Région)	15 114,00	
Basket goal brésilien rotomoule	7 388,00	8 865,60	ANS (Etat) Agence Nationale du sport	15 114,00	
Réservations et scellements de l'équipement	5 336,00	6 403,20	Autofinancement :	15 114,00	
Pistes lignes droites 2 couloirs	1 130,00	1 356,00			
Clôture pare-ballons	5 974,00	7 168,80			
Total	86 111,00	103 333,20			
Remise commerciale exceptionnelle	-10 541,00				
TOTAL	75 570,00	90 684,00	TOTAL	75 570,00	

SOLLICITE une subvention de 11 335,50 € au titre de la DSIL, soit 15 % du montant du projet,

CHARGE le Maire de toutes les formalités.

(Vote à l'unanimité)

5- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN CITY STADE – au titre de la DETR 2021 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Vu les articles L.2334-32 à L. 2334-39 et R.2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010, notamment l'article 179,

Vu le décret n°2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Le Maire expose les faits suivants : la commune ne dispose pas de véritables infrastructures sportives pour les écoliers, les adultes et les jeunes de la commune qui sont en plus demandeurs.

Il souhaite donc la construction d'un city stade qui permettra la pratique d'une multitude d'activités et informe le Conseil que ce projet est éligible à la DETR.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 75 570,00 € HT (90 684,00 € TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE le projet pour un montant prévisionnel de 75 570,00 € HT (90 684,00 € TTC)

ADOPTE le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (en €)	HT	TTC	Recettes (en €)	HT	TTC
Travaux :			Subventions :		
Plateforme	23 571,00	28 285,20	DETR (Etat)	18 892,50	
Structure et équipements	33 387,00	40 064,40	DSIL (Etat)	11 335,50	
Gazon et lignes de jeux	9 325,00	11 190,00	CRST (Région)	15 114,00	
Basket goal brésilien rotomoule	7 388,00	8 865,60	ANS (Etat) Agence Nationale du sport	15 114,00	
Réservations et scellements de l'équipement	5 336,00	6 403,20	Autofinancement :	15 114,00	
Pistes lignes droites 2 couloirs	1 130,00	1 356,00			
Clôture pare-ballons	5 974,00	7 168,80			
Total	86 111,00	103 333,20			
Remise commerciale exceptionnelle	-10 541,00				
TOTAL	75 570,00	90 684,00	TOTAL	75 570,00	

SOLLICITE une subvention de 18 892,50 € au titre de la DETR, soit 25 % du montant du projet,

CHARGE le Maire de toutes les formalités.

(Vote à l'unanimité)

6- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN CITY STADE – au titre du CRST 2021 (Contrat Régional de Solidarité Territoriale)

Vu les articles L.2334-32 à L. 2334-39 et R.2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose les faits suivants : la commune ne dispose pas de véritables infrastructures sportives pour les écoliers, les adultes et les jeunes de la commune qui sont en plus demandeurs.

Il souhaite donc la construction d'un city stade qui permettra la pratique d'une multitude d'activités et informe le Conseil que ce projet est éligible au CRST.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 75 570,00 € HT (90 684,00 € TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE le projet pour un montant prévisionnel de 75 570,00 € HT (90 684,00 € TTC)

ADOPTE le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (en €)	HT	TTC	Recettes (en €)	HT	TTC
Travaux :			Subventions :		
Plateforme	23 571,00	28 285,20	DETR (Etat)	18 892,50	
Structure et équipements	33 387,00	40 064,40	DSIL (Etat)	11 335,50	
Gazon et lignes de jeux	9 325,00	11 190,00	CRST (Région)	15 114,00	
Basket goal brésilien rotomoule	7 388,00	8 865,60	ANS (Etat) Agence Nationale du sport	15 114,00	
Réservations et scellements de l'équipement	5 336,00	6 403,20	Autofinancement :	15 114,00	
Pistes lignes droites 2 couloirs	1 130,00	1 356,00			
Clôture pare-ballons	5 974,00	7 168,80			
Total	86 111,00	103 333,20			
Remise commerciale exceptionnelle	-10 541,00				
TOTAL	75 570,00	90 684,00	TOTAL	75 570,00	

SOLLICITE une subvention de 15 114,00 € au titre du CRST, soit 20 % du montant du projet,

CHARGE le Maire de toutes les formalités.

(Vote à l'unanimité)

7- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN CITY STADE – auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose les faits suivants : la commune ne dispose pas de véritables infrastructures sportives pour les écoliers, les adultes et les jeunes de la commune qui sont en plus demandeurs.

Il souhaite donc la construction d'un city stade qui permettra la pratique d'une multitude d'activités et informe le Conseil que ce projet est éligible au CRST.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 75 570,00 € HT (90 684,00 € TTC)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE le projet pour un montant prévisionnel de 75 570,00 € HT (90 684,00 € TTC)

ADOPTE le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (en €)	HT	TTC	Recettes (en €)	HT	TTC
Travaux :			Subventions :		
Plateforme	23 571,00	28 285,20	DETR (Etat)	18 892,50	
Structure et équipements	33 387,00	40 064,40	DSIL (Etat)	11 335,50	
Gazon et lignes de jeux	9 325,00	11 190,00	CRST (Région)	15 114,00	
Basket goal brésilien rotomoule	7 388,00	8 865,60	ANS (Etat) Agence Nationale du sport	15 114,00	
Réservations et scellements de l'équipement	5 336,00	6 403,20	Autofinancement :	15 114,00	
Pistes lignes droites 2 couloirs	1 130,00	1 356,00			
Clôture pare-ballons	5 974,00	7 168,80			
Total	86 111,00	103 333,20			
Remise commerciale exceptionnelle	-10 541,00				
TOTAL	75 570,00	90 684,00	TOTAL	75 570,00	

SOLLICITE une subvention de 15 114,00 € auprès de l'ANS, soit 20 % du montant du projet,

CHARGE le Maire de toutes les formalités.

(Vote à l'unanimité)

8-RH – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP

Vu la délibération n°17 du conseil municipal du 12 avril 2018 instaurant le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP,

Ce régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il se substitue aux régimes indemnitaires ayant le même objet et concerne tous les fonctionnaires.

Le Maire rappelle que le RIFSEEP comprend 2 parts :

-l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

-le Complément Indemnitare versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

Afin de prendre en compte l'expérience professionnelle et l'évolution de carrière d'un agent (changement de fonctions), le maire propose de modifier uniquement le montant maximal annuel de l'IFSE pour les groupes de la filière administrative G1 Rédacteurs et Adjointes administratifs assurant les fonctions de secrétaire de mairie.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Rédacteurs			
G1	Fonction de secrétaire de mairie	1 500 €	8 500 €
G2	Autres fonctions	900 €	4 500 €
Adjointes Administratifs			
G1	Fonction de secrétaire de mairie	1 000 €	7 500 €
G2	Autres fonctions	300 €	3 500 €

Les modalités de versement de l'IFSE restent les mêmes. Son attribution fera l'objet d'un nouvel arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,

CHARGE le Maire de toutes les formalités pour la mise en œuvre de cette décision.

DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

(Vote à l'unanimité)

9-RH – CREATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Vu l'arrêté n°28/2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins :

-création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (changement de grade) à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DECIDE la création du poste proposé,

APPROUVE le nouveau tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

(Vote à l'unanimité)

10-RH – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3-3, 5° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'une embauche en CDD via un contrat de droit public, la commune souhaite créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (20/35ème) pour exercer les fonctions d'agent postal communal à compter du 1^{er}/04/2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article 3-3, 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui permet aux communes de moins de 2000 habitants et aux groupements de communes regroupant moins de 10 000 habitants, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an (renouvelable 3 fois). Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent à temps non complet (20/35ème), de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent postal communal, à compter du 1^{er} avril 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3, 5°.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°17 du 12 avril 2018,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi permanent à temps non complet (20/35ème) de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent postal communal,

MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent,

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 36 mois,

PRECISE que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

DIT les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

(Vote à l'unanimité)

11-ASSOCIATIONS-DEMANDES DE SUBVENTION

Le Maire soumet à l'assemblée les demandes de subvention suivantes :

-Football Club Artenay Chevilly (45 €)

-l'association amicale des Sapeurs Pompiers de Cercottes (855,60 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

VOTE une subvention de 45 € pour l'association Football Club Artenay Chevilly et une autre de 855,60 € pour l'association amicale des Sapeurs Pompiers de Cercottes,

DIT que la dépense sera imputée au Budget principal 2021, article 65738

(Vote à l'unanimité)

DIVERS ET QUESTIONS ORALES

Les cours de judo pour les enfants viennent de reprendre sur la commune sous forme d'activités physiques (à cause de la Covid).

Le Maire informe les élus que :
-la commune compte, au 1^{er} janvier 2021, 1503 habitants (source INSEE)
-les employés techniques ont collecté les sapins de Noël des habitants dans la journée. Les arbres ont ensuite été stockés à la déchetterie des végétaux et seront éliminés via le broyeur communal.

-il va prendre un arrêté pour pouvoir verbaliser les promeneurs qui ne ramassent pas les déjections de leurs chiens sur la voie publiques ou au niveau des aires de jeux. Il n'est pas envisagé de mettre à disposition des sacs, les propriétaires devant s'en munir avant de sortir.

Mme VAILLANT annonce aux élus que :
-le bulletin municipal est en cours d'impression pour une livraison prochaine et une distribution effectuée par les élus dans leur quartier respectif.
-elle a commencé à faire faire des devis en vue de changer le panneau lumineux qui, par sa vétusté, engage des frais de maintenance plus importants.

Mme PATY expose aux élus que :
-la rentrée scolaire de janvier s'est déroulée correctement. Les élèves de la classe de Mme Hagniel ont reçu les chocolats de fin d'année qui n'avaient pas été distribués le jour des vacances de Noël (oubli)
-la réunion d'information sur le séjour à la neige animée par l'Oeuvre Universitaire du Loiret est maintenue au 13 janvier.
-le prochain conseil d'école est prévu le 11 mars 2021 (pas de conseil au dernier trimestre)
-pour répondre aux problèmes de dépôts sauvages d'ordures et de nuisances sonores dans la forêt, elle va mettre en place, en partenariat avec l'Office Nationale des Forêts et les autres communes concernées, une démarche globale. Une concertation sera menée au préalable pour recenser les mesures déjà prises.

Le Maire a été informé que les arbres de part et d'autres du monorail vont être coupés/élagués.

Mme DARVOY PEROT rajoute que l'Etat est propriétaire de l'ouvrage mais pas des terrains sur lesquels ce dernier est implanté. Les services fiscaux, en tant que gestionnaires de l'entretien des propriétés de l'Etat, a requis qu'il soit procédé à des travaux d'entretien notamment par élagage des arbres et arbustes envahissants, entre autre pour des motifs liés à la sécurité publique. Selon les informations recueillies auprès des services de l'Etat, ces travaux n'ont pas de rapport avec le projet du Space Train. Si l'auteur de ce projet n'a pas

déclaré y avoir renoncé, l'Etat a émis un avis assorti de prescriptions particulières et techniques concernant la solidité de l'ouvrage que le responsable du projet devrait effectuer pour obtenir un accord à sa réalisation. En outre, il est souligné, qu'à ce jour, le rail est coupé au niveau de la route de Chevilly à « les Chapelles » ainsi qu'au niveau de l'A19 rendant difficilement concevable la réalisation effective de ce projet.

Le Maire a reçu un maître d'œuvre pour estimer les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente Louise Dubel. La partie en dure serait conservée mais la salle principale serait reconstruite. Le coût envisagé s'élèverait à 1 250 € HT le m² (dont 25 000 € pour la démolition) soit 400 000 € HT pour une salle de 250 m².

Le Maire fait faire des devis pour l'achat d'un tracteur en remplacement de l'actuel qui est usé.

M. THIBAudeau annonce aux élus que le vice-président de la région en charge des transports doit rencontrer les usagers pour trouver des solutions aux problèmes de train, notamment à Cercottes. Il précise que la SNCF ne respecte pas ses engagements par rapport à l'offre de transport.

Mme PATY rappelle qu'il n'y a pas de trottoir rue de la Chaise en face du tennis. Il est envisagé de déposer une bande de goudron parallèlement à la clôture du terrain de tennis. Le Maire ajoute que le trottoir rue du Chêne Brûlé a besoin d'être goudronné. Il souhaite qu'une visite des quartiers soit organisée pour budgétiser l'ensemble des travaux de réfection.

Pour les travaux de réhabilitation de l'éclairage du souterrain à la gare, M. ROY est toujours en attente de devis de la part des sociétés INEO et ISIELEC. M. BISSERIER soumet un devis à 7 000 €. Des barrières devraient être installées en contrebas du souterrain pour sécuriser l'accès.

Mme PATY propose d'éteindre l'éclairage sur toute la commune entre minuit et 5 heures du matin (voir entre 20 heures et 6 heures pendant le couvre-feu imposé pendant la crise sanitaire liée à la covid) sauf sur la RD 2020, pour faire des économies. Les élus approuvent à la majorité cette proposition qui pour l'instant n'est pas possible techniquement (besoin d'un programmeur avec une horloge dans les armoires).

M. EDRU présentera prochainement un bilan financier sur l'éclairage public basée sur les dernières années de consommation.

M. ROY évoque l'installation des panneaux de signalisation « interdiction aux chiens de faire ses besoins » aux aires de jeux, « interdiction aux chiens même tenus en laisse » et « école primaire du Parc » à l'école.

Mme DUMINIL propose d'installer dans la rue des Buttes (secteur de la Gibelotterie), pour réduire la vitesse des véhicules, des dos d'âne ou de préférence des chicanes.

Mme DARVOY PEROT avance l'idée de replanter des arbres au niveau des parcours de santé. Une subvention pourrait être demandée dans la cadre de l'étude Trame Verte et Bleue du Pays Loire Beauce.

Mme LEJUS-COLLOT rappelle qu'un cas de Covid a été détecté chez un agent du périscolaire et demande des explications. Les élus en ont été informés dans la journée et les parents le seront le lendemain par un mot dans le carnet de correspondance des élèves et par un affichage dans

les panneaux d'information au niveau de l'enceinte de l'école (+ réseaux sociaux). Mme PATY confirme qu'un point sur les règles d'hygiène pour les enfants sera refait auprès des agents (lavage des mains entre autre). Mme LEJUS-COLLOT insiste sur la nécessité de prévenir l'ensemble des parents d'élèves et demande que soit rappelé l'intérêt de respecter les gestes barrières et notamment le lavage des mains à l'école. Mme PATY s'engage à le faire le lendemain auprès de la directrice.

M. EDRU se tient prêt pour dispenser une formation sur les marchés publics. Le maire proposera prochainement une date aux élus.

M. THIBAUDEAU demande l'avis des élus sur une éventuelle diffusion du conseil municipal via les réseaux sociaux (page facebook de la commune).

Mme MOLLET signale qu'il reste encore des créneaux disponibles pour donner son sang lors de la journée du 25 janvier 2021 à la salle polyvalente l'Orée des Marronniers.

M. BISSERIER évoque les travaux d'élagage du saule dans la cour de l'école maternelle qui n'ont pas été réalisés pendant les vacances de Noël.

Le Maire invite les élus à rencontrer à la mairie le 13 janvier le nouveau percepteur M. Jean-Michel PICHON de la trésorerie de Meung sur Loire suite à la fermeture de celle de Patay.

La séance est levée à 20h15.